

LA LISTE DE CARLA

Titre européen : Carla's List

Film long métrage documentaire Suisse 2006

Intervenants : Carla Del Ponte, Jean-Daniel Ruch (conseiller politique), Florence Hartmann (porte-parole)

Réalisation : Marcel Schüpbach

Version originale française

Durée : 1h41

Sortie prévue en salles en Suisse romande : 25 octobre 2006



Thème (s) :

Histoire : du Tribunal de Nuremberg à la création d'un organisme pénal permanent (Cour Pénale Internationale CPI)

Géo-politique : compétences et financement des TPI

Les Organes cantonaux de contrôle des films de Vaud et Genève attribuent aux films un âge d'admission «légal» et un âge «suggéré». Cette distinction indique qu'un film est certes autorisé à un certain âge - donc pas dommageable -, mais pas forcément accessible (peut être ennuyeux pour de jeunes enfants). Ces limites d'âge s'appliquent à l'ensemble de la Suisse romande
Âge légal : 10 Âge suggéré : 14

Résumé :

Au sein du Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie, la procureure Carla del Ponte se bat pour que justice soit faite. En tête de sa liste, deux des principaux responsables du massacre de Srebrenica Ratko Mladic, Radovan Karadzic, qui courent toujours ... Pour la première fois, la magistrate et son équipe ont accepté d'être filmés au jour le jour dans leur délicat travail. De La Haye à New York, en passant par Belgrade, Zagreb, Luxembourg ou Washington. Dans l'Ex-Yougoslavie, les survivants attendent des résultats et leur foi en la justice internationale est de plus en plus ébranlée. Carla Del Ponte poursuit une difficile chasse à l'homme, entre vérités et mensonges, tentatives d'intimidation, succès, revers, manoeuvres diplomatiques. Le film culmine dans le discours de la procureure devant le Conseil de sécurité des Nations Unies à New York, le 15 décembre 2005, Mme Del Ponte suggérant aux membres présents que si des criminels courent toujours, c'est parce que les puissances occidentales sont comme des chats qui chassent la souris les yeux bandés...

Ce que le film ne dit pas :

Carla del Ponte, une Suisseuse qui n'a pas froid aux yeux - repères biographiques :

Carla del Ponte est née le 9 février 1947 à Lugano, elle obtient sa licence de droit au Tessin, et ouvre sa propre étude en 1975. Nommée procureure du Tessin en 1981, elle s'illustre dans de gros dossiers criminels, en particulier dans sa lutte contre la mafia sicilienne, qu'elle mène en collaboration avec le juge italien Giovanni Falcone. Le petit juge tombera sous les balles du crime organisé, Mme Del Ponte leur échappe, mais se verra affubler par Cosa Nostra du surnom de "La Puttana"! En 1994, elle accède au poste de procureure de la Confédération, et poursuit sa lutte sans merci contre le crime organisé et le blanchiment d'argent. Ce qui lui vaudra de nombreuses oppositions, en particulier des milieux bancaires. A ce stade de sa carrière, elle est protégée 24 heures sur 24 par des gardes armés. Le 11 août 1999, Carla Del Ponte est investie par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la fonction de procureure des Tribunaux spéciaux pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR). Dans ses nouvelles fonctions, elle instruit et poursuit l'accusation contre les auteurs présumés de crime de guerre, de crime de génocide et de crime contre l'humanité. Vu sa ténacité et son

opiniâtreté, et son principe de ne ménager personne par souci de vérité, elle se verra gratifiée d'un nouveau sobriquet, "La nouvelle Gestapo", par les partisans de Milosevic, et provoque la colère des Rwandais, parce qu'elle enquête non seulement sur les génocidaires Hutus, mais aussi sur les membres (majoritairement Tutsis) du régime de Kigali. En septembre 2003, elle est remplacée au TPIR par un magistrat gambien. Son mandat au TPIY est renouvelé, il prend fin le 14 septembre 2007.

Chronologie des cours pénales internationales depuis 1919

- A. Les accords et traités de fins de guerres sont généralement un partage du butin entre vainqueurs. Le traité signé à la fin de la Première Guerre mondiale n'échappe pas à la règle. L'Europe au bord de l'écroulement complet souhaite cependant créer un ordre mondial nouveau et garantir une paix durable. C'est dans ce but que le Traité de Versailles (28 juin 1919) crée la Société des Nations (remplacée en 1945 par l'Organisation des Nations Unies) et la **Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI)**. Cette première tentative d'instaurer un tribunal international n'eut jamais de suite.
- B. Après la Seconde Guerre Mondiale, le **Tribunal de Nuremberg (institué le 8 août 1945)** et celui de **Tokyo (créé le 19 janvier 1946)** ont infligé des condamnations dans des procès où les vainqueurs jugeaient les vaincus. On est encore loin d'une véritable cour pénale internationale.
- C. Par la suite, la **Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**, signée le 9 décembre 1948, mentionne une Cour criminelle internationale à créer.
- D. Le 14 août 1949, les **Quatre conventions de Genève** établissent un régime de protection des civils et d'obligation pour les Etats de punir les auteurs de violations graves du droit international humanitaire. Nombre d'accords internationaux sont passés entre 1949 et 1989, sans résultats tangibles, parce que de nombreux Etats ignorent ces accords.
- E. Créé le 25 mai 1993 par la résolution 827 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le **Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)**, habilité à juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, siège à La Haye. Il est composé de 16 juges élus par l'Assemblée générale de l'ONU, dont le mandat de 4 ans est renouvelable. Les juges siègent en deux chambres : la Chambre de première instance (3 juges) et la chambre d'appel (7 juges). Outre les juges : le Procureur et ses adjoints, dont le mandat de 4 ans est renouvelable.
- F. Le 8 novembre 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU institue le **Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)** par sa résolution 955. □□Ce tribunal poursuit les coupables de violations graves du droit humanitaire perpétrées entre le 1^{er} janvier le 31 décembre 1994.
- G. La création de ces deux tribunaux est survenue en même temps que les membres des Nations Unies étudiaient un projet **Cour Pénale internationale (CPI)**. Ce projet a été déposé en 1994, adopté le 17 juillet 1998 (120 pays pour, 7 contre, 21 abstentions) et enfin ratifié le 11 avril 2002. Le juge canadien Philippe Kirsch a été élu Président de la Cour, et un an plus tard, le 16 juin 2003, l'avocat argentin Luis Moreno Ocampo, premier procureur de la CPI, est entré en fonction. Leur mandat est de neuf ans.

Le film :

Chaque jour, encadrée de son équipe et de ses gardes de corps, Carla del Ponte emprunte un trajet différent de son domicile (tenu secret) au siège du TPI. Sa vie privée est impénétrable. Comme l'explique le réalisateur : il a filmé Mme Del Ponte dans ses démarches pour faire plier diplomatiquement les gens au pouvoir, dans les moments de force, et aussi dans les phases de perplexité; elle et son équipe sont filmés dans des séances de brain storming, mettant au point une stratégie, peaufinant une intervention dont chaque terme est soupesé, chaque geste étudié, chaque regard calculé. Schüpbach nous fait sentir les pressions que Mme Del Ponte exerce ou qu'elle subit pour obtenir des résultats : ses propres attentes des gouvernements, les attentes des femmes de

Srebrenica qui ont mis leur foi en elle. Cette femme ne dispose pas de pouvoirs illimités et dépend de la collaboration et de la bonne volonté des gouvernements, des puissances économiques et des juridictions nationales. Elle doit agir souvent dans l'ombre, et pour l'équipe du film, les portes se referment, les services de sécurité s'interposent. Ce qui nous fait ressentir les dilemmes d'une justice à laquelle on passe souvent les menottes. Il en résulte un documentaire qui fait un peu "pointe de l'iceberg", on suit la magistrate et ses proches dans leur enfermement administratif et judiciaire, on perçoit un climat, on n'en apprend pas beaucoup sur les dossiers et les moyens mis en oeuvre. On découvre une femme courageuse, déterminée, ferme. Dans la vie de cette dame de fer, pas de moments de découragement, semble-t-il, mais de grands moments de solitude.

Pistes pédagogiques :

- Recenser les informations données sur les dossiers Ratko Mladic et Radovan Karadzic.
- Que vous apprend le film sur le principe de la justice pénale internationale ?
- Que savez-vous du procès de Slobodan Milosevic ?
- Que savez-vous des activités de la "Cour pénale internationale" (fondée en 1994) ?
- Que savez-vous du Darfour (Soudan) ?
- Que savez-vous du procès intenté par la Bosnie contre la Serbie (27.02.2006) ?
- Analysez la croisade américaine (instituée par le gouvernement Bush) contre la CPI.

Pour en savoir plus :

Chronologie de la Justice pénale internationale (La documentation française) :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/justice-penale-internationale/chronologie.shtml>

Historique : www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci05p167-180.pdf#search=%22TPI%20statuts%22

Trailer : www.filmcoopi.ch

Suzanne Déglon Scholer, enseignante au gymnase, responsable de Promo-Film EcoleS et de la TRIBU des Jeunes Cinéphiles, Lausanne, octobre 2006.

